

PREX DU JOURNAL: Abon. annuel, . . . \$4. Abon. semestriel, . . . \$2. Frais de poste à part. On doit informer le ler du dernier mois de son abonnement, lorsqu'on veut le retirer ou payer, autrement, on est censé en continuer un autre.

# LE JOURNAL DE QUEBEC,

MONITEUR DU PASSÉ ET DU PRÉSENT A L'AVANTAGE DE L'AVENIR.

PREX DES ANNONCES: Première insertion: 6 lignes et au-dessous, . . . . . \$0.40 10 lignes et au-dessous, . . . . . \$0.60 Au-dessus, par lig. 4d Toute insertion subséquente, le 1/2 du prix.

Ce journal se publie les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, par AUGUSTIN COTÉ et JOSEPH CAUCHON, avocat, rédacteurs-proprioétaires — est très répandu en Canada, s'expédie dans les Provinces d'en bas, aux Etats-Unis, à Paris, à Londres, en Irlande et en Ecosse. On s'abonne, à Québec, au bureau du Journal, près de l'Archevêché; à Montréal, chez M. G. N. GOSSELIN, agent des journaux; aux Trois-Rivières chez M. PHILIPPE GIRARD, marchand. Toutes lettres, correspondances, etc doivent être adressées franches de port.

## Seconde partie du second discours sur la Digestion en rapport avec la Tempérance.

### La Digestion.

(Suite.)

L'office des artères étant une fois accompli, le système veineux recommence à se charger de ce qui reste; il prend chemin faisant, le chyle, pour aller faire retremper le tout et par le cœur et les poumons. Ce rouage durera, s'il n'arrive point d'accidents, 70, 80, 90 ans! Voilà l'histoire terrestre et toute courte de ce grand roi de notre petit globe, l'homme!

O homme! qu'est-tu donc pour paraître et disparaître si vite! Qu'es-tu donc sur cette terre qui n'est elle-même qu'un grain de sable comparé à ces lustres immenses qui sont allumés au-dessus de ta tête, et auprès desquels ton soleil n'est qu'une bougie, et autour de l'un desquels il tourne peut-être lui-même et tous ses satellites avec autant de docilité et régularité que le fait notre petite lune autour de notre chétive terre! A peine es-tu un point dans l'univers! ton enveloppe charnelle s'assimile à la boue des marais! Mais tu n'es qu'un vermineau, et tu retournes dans la terre pour lui servir d'engrais, et de nourriture à d'autres êtres! Les exhalaisons de ton cadavre se répandent dans l'atmosphère pour contribuer à maintenir son équilibre! Mais tout entier dois-tu retourner en terre? tout entier dois-tu donc retourner en poussières? Ne serais-tu donc qu'un caprice du Tout-Puissant? Non! il n'en sera pas ainsi! Il y a chez toi quelque chose qui n'est pas matière; tu le savais avant qu'on te l'ait dit! Ne te sens-tu pas capable de voyager de globes en globes! d'en calculer les distances effrayantes; d'en mesurer les circonférences épouvantables, de les poursuivre dans leurs révolutions grandioses, et de dire à la minute quand ils doivent se rencontrer? St. Paul a été enlevé en extase, jusqu'au troisième ciel; et l'astronome du jour en entrevoit mille autres! L'astronome chrétien, à tire d'aile, à tire d'aile! mais c'est rien dire! d'un trait il s'élance, et arrive au pied du trône de l'Eternel, et là il se prosterne et l'adore! Eh! toi, astronome impie, astronome, athée, s'il peut y en avoir, toi aussi tu es grand, dans ton impiété même! D'un trait tu t'élances aussi, et tu arrives jusqu'au pied du Tout-Puissant; mais c'est pour y disputer et discuter avec lui! Tu aurais l'audace d'aller jusque par derrière-lui! Tu te sens des forces pour mesurer l'éternité; si elle avait des limites. Quoi! oh, blasphème! tu travailles, tu t'épuises pour l'anéantir, s'il était en ton pouvoir! Non, jamais, la matière aura beau tourbillonner, jamais elle ne montera si haut. Redresse-toi donc, o homme! enorgueillis-toi; tu n'es pas si insignifiant qu'il paraît! Lève ton front magnifique, tourne les yeux vers le ciel; cela ne t'est-il pas naturel! Et qu'est-ce que cela veut dire! Il veut dire que ta véritable patrie est là-haut; et non pas ici-bas! Durant cette existence passagère, ton cœur ne palpait-il pas toujours pour ta patrie? tous tes soupirs ne sont-ils pas toujours pour ton pays natal? tous tes délices ne sont-ils pas toujours sous le toit paternel? Oh! s'il en est ainsi pour ton corps, durant cette courte existence, il en sera de même dans l'autre pour ton âme qui ne doit point mourir! Tu n'es ici-bas qu'un pèlerin! tu n'es qu'une chrysalide! Un jour viendra que, plus agile que le papillon léger, ci-devant comme toi, chenille rampante, un jour viendra que tu t'envoieras là-haut, bon gré, mal gré; et c'est là-haut qu'on te fera rendre compte de ton libre arbitre, pense-y-bien! Mais de méchants critiques vont dire: Quel prédicateur! Non, messieurs les censeurs, ceci n'est pas de la prédication: ce n'est qu'une extase du physiologiste! Mesdames et messieurs, pardonnez-moi s'il vous plaît.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les superbes planches du Dr. Swall, admirables par leur fidélité à

représenter l'estomac dans son état de santé et de maladie.

Cette planche représente l'estomac sain: voici l'entrée supérieure, le cardia; et ceci est la sortie inférieure, le pylorus. L'estomac est ouvert par ces quatre lambeaux et permettent de voir l'intérieur de l'extérieur. L'estomac est couleur de la peau, et l'intérieur est d'une couleur de rose, pâle-tendre.

La planche suivante représente l'estomac du buveur, dram-drinker, biber. Les Français disent le buveur, et les buveurs appelle cela allumer! Arrivé à la porte du cabaret, l'ivrogne dit à son compagnon: entrons allumer! Ne vous imaginez pas que c'est pour allumer sa pipe; oh! non; c'est pour allumer son estomac! Le buveur prend un coup en sortant du lit: oh! je tiens cela de mon grand-père.—Ce cher père n'avait pas plutôt donné son cœur au bon Dieu qu'il courait à l'armoire prendre son petit coup de rhum. Mais le petit-fils, devrait ajouter que c'était fini dans par là pour toute la journée; mais ça c'est du bon vieux temps. A présent, lui, il trouve des maisons et des occasions de boire à toute heure de la journée. On prend un coup avant de manger; c'est pour vous ouvrir l'appétit: personne n'a rien à dire à cela, c'est le coup d'appât. Après le repas on en prend un autre: celui-là c'est pour la digestion. Avant de se mettre à l'ouvrage, on prend un coup, et cela vous donne des forces; quand on a fini de travailler, quand on est fatigué, on prend encore un coup, et ça vous délasse. Quand il fait bien froid, est-ce qu'un coup ne vous réchauffe pas, par exemple? Et quand il fait bien chaud, dans le cœur de l'été: un bon coup de rhum. Mais ça vous rafraîchit-elle? Après l'acte du notaire on prend un coup; c'est de rigueur! Au baptême, à la santé du nouveau-né, on prend un coup; c'est bien du moins! Au mariage on en prend plusieurs; ça va sans dire! On boit à la santé du mort! Est-ce que nous ne boirions pas une rasade à la santé de ce cher défunt? On boit avant et après l'enterrement.

Voici l'estomac de l'ivrogne fiévre, et ici le cancer; la seule vue en fait frémir. Ces planches ont été prises d'après l'inspection sur le sujet vivant, comme je vais vous l'expliquer tout à l'heure.

Voici l'estomac de celui qui meurt du Delirium Tremens. Qu'est-ce que c'est que le Delirium Tremens? C'est la dernière et mortelle fièvre du buveur et de l'ivrogne; et cette mort est terrible! Il semble que la divine Providence se plait quelquefois à punir certains crimes dès ce monde dans les organes où les fonctions qui ont le plus servi aux crimes! L'ivrognerie en est un exemple frappant. L'ivrogne meurt ou sur la paille ou entre les mains du démon!

Ce que je vais dire, mesdames et messieurs, n'est pas de la fiction mais de la vérité à la lettre.

Pour avoir si souvent abusé de sa raison, l'ivrogne la perd à la fin totalement: il tremble de tout son corps, et de là le nom de Tremens: au milieu de sa famille et de ses amis la peur et la frayeur le saisissent; il se croit entouré de démons et de malfaites: ce sont des scorpions, des vipères et d'horribles serpents qui lui montent des pieds jusqu'à la tête et vont lui siffler aux oreilles! Ce sont des spectres hideux qui se blottissent dans les coins de sa chambre et qui lui font de vilaines grimaces! d'énormes barbeaux, voltigeant autour de lui et empestent sa chambre, musca volitantes! Dans mon dictionnaire latin musca volitantes veut dire de gros barbeaux; ils l'avenglent et lui couvrent le corps, et il est continuellement occupé à s'en débarrasser!

A la fin de se lever des officiers de l'anti-chambre infernale, pour terminer ce drame horrible, vient en dernier ressort, la police! oui, la police; c'est pour tant un corps respectable, mais c'est une triste chose que de tomber entre ses mains! Le Delirium Tremens la croit continuellement à ses trousses; il l'entend dans la rue, voilà qu'elle monte l'escalier; eh, mon Dieu, ne la voyez-vous pas qu'elle ouvre la porte? mais, oh! perversité de la raison du Delirium Tre-

mens! il prend le capitaine de la police pour le démon lui-même. Ah! Seigneur, le voyez-vous! me v'la pris, sauvez-moi; il se débat, il se cache, s'enfonce dans les couvertures de son lit et meurt! La famille, les amis sont plus consternés du genre de mort que de la mort même; et pour couvrir l'affront on dit dans le monde un tel est mort d'une fièvre au cerveau!

Quelle est bien différente la dernière fièvre du tempérament, de celui qui a toujours agi d'accord avec sa foi. Mais l'espérance brille sur son visage; les yeux fixés vers le ciel, il croit le voir entr'ouvert et les bienheureux lui tendre les bras; et notre divin Maître, sous la figure du bon pasteur, lui adresse ces ineffables paroles: "Euge, euge, serve bone, intra in gaudium." Mais c'est du latin cela; je ne m'en apercevais pas! J'y suis si versé! Parlons français: "Courage, courage, fidèle serviteur; entrez dans le séjour des bienheureux." Quel contraste entre les deux agonies!!

A continuer.

## Extrait du Rapport du Bureau des travaux publics. Montréal, décembre 1844.

Monsieur, J'ai l'honneur, par les présentes, de m'acquitter du devoir que m'impose la loi, de fournir pour l'information de Son Excellence le gouverneur-général et des autres branches de la législature, un rapport sur l'état des différents travaux publics dans la province, qui ont été poursuivis par ce département pendant l'année qui vient de s'écouler. Dans ce rapport, je me suis efforcé de comprendre autant de renseignements généraux et détaillés sur ces travaux respectifs, qu'il en faut j'espère pour exposer correctement leur état présent aussi bien que les progrès faits depuis la date du dernier rapport que j'ai eu l'honneur de soumettre.

Le parlement, dans sa dernière session, n'ayant point ordonné de nouveaux travaux, les devoirs de ce département depuis cette époque jusqu'à la présente, ont été pour ainsi dire réduits à la surveillance des travaux précédemment sanctionnés par la législature, au contrôle des retours et des toisés, à la liquidation des comptes, etc., et à des rapports journaliers pour l'information de Son Excellence le gouverneur-général en conseil, sur différents sujets référés à ce bureau.

Cependant, en addition à ces devoirs qui étaient ceux d'ordinaire, ce département fut requis de préparer des bâtiments convenables pour la réception des diverses branches de la législature, pour celle de Son Excellence le gouverneur-général, ainsi que pour celle des différents départements Publics; le tout devenu nécessaire à raison de la translation du siège du gouvernement dans cette ville. La destruction de la cour de ce district par un incendiaire, a aussi imposé à ce département l'obligation de préparer un édifice convenable pour la tenue des différentes cours, et pour les bureaux des différents officiers dépendant d'icelles.

Je me suis efforcé de restreindre autant que possible toutes ces dépenses extraordinaires, et un état des différentes sommes dépensées sera donné ci-après sous chaque chef respectif.

Je fus obligé dans mon rapport précédent, à raison de ce que c'était le premier soumis depuis le commencement des travaux considérables auxquels il était pourvu par la 4e et 5e Victoria chap. 28, d'entrer et d'expliquer différents points d'une nature générale liés avec ces travaux et leur exécution projetée, auxquels l'on sentira qu'il ne m'est pas nécessaire de faire allusion maintenant; je crois cependant qu'il est de mon devoir de mentionner quelques-uns de ceux sur lesquels on n'en est encore venu à aucune décision, quoiqu'il serait désirable, suivant moi, que des dispositions législatives immédiates interviennent.

Nonobstant les précautions nombreuses et inusitées qui ont été prises avec la sanction de Son Excellence le gouverneur-général en conseil, dans le but de prévenir et d'apaiser les désordres et la violence qui s'étaient manifestés sur différents points des travaux, où de masses d'ouvriers s'étaient rassemblés, il est beaucoup à regretter que ces précautions aient été sans effet ainsi qu'on le sait.

Dès le commencement, j'appréhendai que rien, si ce n'était la présence d'un détachement militaire dans le voisinage de chacun des grands travaux, ne serait suffisant pour maintenir la paix. Le fait qu'il serait connu qu'il y avait un détachement militaire sur les lieux pour assister le pouvoir Civil, serait en lui-même une garantie de l'ordre et de la paix.

Les efforts des révérends Messrs. Falvy et McDonagh, et (depuis le commencement des travaux au-dessous de Irescot.) ceux du révérend M. Clarke et du capt. Wetherall avec la police sous ses ordres, ont été incessants, et ont sans doute contribué à prévenir des désordres fréquents; mais l'esprit d'insubordination qui existe malheureusement d'une manière si étendue parmi les travailleurs les a souvent portés à mépriser le contrôle moral des premiers, et à défler le pouvoir à la disposition du dernier.

L'expérience m'a convaincu que les causes assignées dans mon rapport précédent, à l'existence de cet esprit d'agitation, dans les termes suivants, étaient véritables: "Que ces émeutes ont été simplement occasionnées par la réunion d'un grand nombre de travailleurs sur certains points, parmi plusieurs desquels existaient avant qu'ils fussent ainsi assemblés des animosités nationales ou religieuses envenimées. En outre, le nombre d'hommes venu en ce pays des Etats-Unis, où la suspension des travaux publics les avait laissés sans emploi, a considérablement aggravé la mal, parce que d'après leurs anciennes habitudes, leur vie irrégulière (errant d'un ouvrage à un autre,) ils étaient peu accoutumés à obéir aux lois et leur portaient peu de respect. Enfin la multitude d'hommes restés aux ouvrages en sus du nombre qui pouvait y être employé, a contribué beaucoup à disposer les travailleurs au tumulte." J'ajouterai maintenant une nouvelle cause, savoir: le grand nombre d'armes à feu que possèdent les gens; et je suis persuadé qu'à moins d'une loi d'enregistrement des armes, que l'on exécuterait rigoureusement sur la ligne des travaux publics, avec pouvoir aux autorités compétentes de chercher et saisir les armes lorsqu'il serait jugé nécessaire, la tranquillité publique continuera d'être menacée dans le voisinage des travaux considérables.

Il est un autre sujet important et d'un caractère général, auquel je crois devoir référer, c'est la nécessité de dispositions législatives pour l'établissement d'une échelle proportionnellement uniforme de péages sur les chemins et ponts en général construits aux dépens de la province. L'on jouit maintenant de la plupart de ces travaux, et je n'ai aucun doute qu'ils donneront un revenu considérable. Les maisons de péage sont érigées; il ne reste plus qu'à déterminer l'échelle d'après laquelle les péages seront perçus, et en vertu de quelle autorité. L'on perçoit déjà des péages sur quelques uns; mais ce sujet mérite considération, si l'on veut établir un système provincial qui embrasse tout et qui puisse s'appliquer à tous les cas.

Dans la vue d'avoir des données pour fixer les taux, les officiers chargés de la surveillance des différents travaux, ont d'après mes instructions, pris des mesures pour s'assurer de la proportion actuelle des voyageurs sur ceux: le résultat de leurs observations se trouve dans l'Appendice (A) ci-après.

Je suis d'opinion qu'après la fixation des taux, les différentes barrières soit sur les chemins, soit sur les ponts, devraient être mises à compétition annuellement, les preneurs fournissant un cautionnement incontestable et s'obligeant de payer le loyer par quartiers au

## Feuilleton.

### Le Tambour de Wagram.

X.

#### LE KREMLIN ET L'HOPITAL AUX OISEAUX.

(Suite.)

—Et l'empereur voit toujours juste, avait encore répliqué Michelin; cependant il y a un moyen d'arranger cela. Si vous voulez, je parlerai à Cambronne, qui est mon ami, et s'il veut vous admettre dans ses voltigeurs, vous ne quitterez pas la garde, et vous ne craignez pas de vous exposer à la vue de l'empereur. Voyez si cela vous convient.

—Certainement! mon colonel; quant à m'exposer aux regards du petit caporal, c'est impossible.

—Comment ferez-vous?

—Je ne le regarderai pas: telle est ma manière de voir.

—Eh bien! soit, avait répondu Michelin en sou-

riant. Quelques jours après, Romeuf avait été incorporé dans le premier bataillon, 3e régiment des voltigeurs et avait fait la campagne de Russie avec ce régiment, mais que jusqu'alors le hasard l'eût fait remarquer de Napoléon, qui ne songeait guère à lui. L'empereur n'était entré que le lendemain dans Moskow. A la vue du Kremlin, de cette croix du grand Yvan et de la plus belle partie de la ville que l'immense citadelle domine de toutes parts, il s'était écrié:

—C'est ici que je veux signer la paix!

Et il était entré dans le Kremlin. L'intérieur de ce palais offrant une suite d'appartements vastes et magnifiquement meublés, il se logea dans celui dont la vue plongeait sur les rives de la Moskowa et embrassait un horizon immense de maisons et de dômes.

—Nous allons voir, dit-il après s'être installé, ce que les Russes veulent faire. S'ils se refusent à traiter, nos quartiers d'hiver sont assurés. Nous donnerons au monde le spectacle singulier d'une armée hivernant paisiblement au milieu d'un peuple ennemi qui le presse de toutes parts. La grande armée dans Moskow sera le vaisseau pris par les glaces; et au retour de la belle saison, nous recommencerons la guerre et nous irons à Saint-Petersbourg.

Mais, à peine s'est-il installé dans l'antique demeure de Romanoff qu'un horrible incendie se déclare. Déjà des flammes et des débris ardents volent presque sur les toits du Kremlin. Les ordres sont donnés pour éteindre le feu; mais il redouble sur tous les points de Moskow. Napoléon parcourt ses appartements avec une agitation fiévreuse. Il se précipite aux fenêtres et contemple d'un œil morne les progrès effrayants que fait l'incendie. Ce n'est pas tout: le bruit se répand que le Kremlin est miné. Des Russes l'ont assuré. Napoléon ne répond à cette allégresse que par un geste d'incrédulité. Il contemple toujours le terrible élément qui étend de plus en plus ses ravages. Bientôt tout est envahi par le feu; la enceinte seule du Kremlin est encore intacte; mais la nuit approche, et ce cri lugubre: Le feu est au Kremlin! passe de bouche en bouche, Murat, Eugène et Berthier entrent précipitamment chez l'empereur et le pressent de fuir le péril. Napoléon sort de ses appartements pour juger du danger. Il se voit entouré d'un océan de flammes. Il cède aux instances dont on l'entoure. En descendant par l'escalier du Nord, fameux déjà par le massacre des Stréletz, il s'arrête à la vue d'un soldat de

sa garde en faction au bas de cet escalier. En ce moment, une épaisse fumée que le vent engouffrait dans l'immense vestibule tourbillonnait au-dessus de la tête de ce factionnaire, qui, tout en présentant les armes, fermait les yeux.

—Pourquoi n'a-t-on pas relevé cet homme? demanda l'empereur à ses officiers. Tu peux t'en aller, continua-t-il en s'adressant au soldat; on n'a plus besoin de toi ici.

—Impossible, mon empereur; il faut que le caporal qui m'a planté ici vienne lui-même me relever. Et, les yeux toujours fermés, il ajouta d'un ton plus bas. Voilà ma manière de voir.

A cette réponse, Napoléon s'approcha:

—Eh! mais... c'est mon ancien tambour! Je te croyais fou!

—Oh! pardon, mon empereur, répondit Romeuf; je n'ai jamais été fou que de vous; vous m'aviez fait tourner l'esprit à Wagram.

—Ne parlons plus de cela, interrompit Napoléon. Maintenant, j'espère que tu fais un peu plus de cas des Prussiens et des Russes?... que penses-tu de ces derniers surtout?

—Mon empereur, je pense ce que j'ai pensé toujours, que les Prussiens, bien qu'ils soient des nôtres, n'ont jamais valu grand-chose, et que les Russes ne valent rien du tout: J'ai toujours la même manière de voir, moi!

—Il est vrai qu'il nous a fallu courir un peu pour les atteindre; mais enfin, à la Moskowa, il se sont montrés!

—Possible, mon empereur; mais ils eussent mieux fait de se cacher.

—Sire, dit d'un ton suppliant un des grands officiers de l'empereur, qui voyait avec anxiété la fumée devenir plus épaisse, Votre Majesté devrait se hâter....

—C'est bien monsieur, interrompit sèchement Napoléon; et s'adressant encore à Romeuf: maintenant va-t-en, je le veux.

—Pardon, mon empereur; vous avez le droit de me faire fusiller, vous avez le droit de me faire grâce; mais vous n'avez pas celui de me faire quitter mon poste. Il n'y a que le caporal Verdure qui ait ce droit-là, et je l'attendrai, parce que c'est dans la consigne, et dans ma manière de voir.

—Et bien! reste, dit Napoléon en s'avancant à travers le pétilement des brasiers et au bruit du craquement des voûtes et de la chute des toits qui croulaient autour de lui.

Arrivé sur un terrain où il n'y avait plus que des cendres.

—Les braves gens! dit-il au prince de Wagram en faisant allusion à Romeuf; que peut craindre un pays dont tous les enfants ont le cœur si haut placé.

Le caporal Verdure vint enfin relever Romeuf.

—Il est temps, n'est-ce pas? lui dit le sous-officier.

—Au fait, caporal, lui répondit en souriant l'ancien tambour, la figure noircie, la moustache brûlée, je commençais à n'y voir que du feu.

Et Romeuf fut relevé avec autant de calme que s'il eût été en faction dans le grand vestibule des Tuileries.

Les revers qui accablèrent l'armée française à partir de cette époque ne firent qu'augmenter la haine de Romeuf pour les Russes et les Prussiens. On sait comment nos cohortes repassèrent sur un sol ravagé à travers des villes incendiées. Bientôt elles y traînèrent péniblement dans cet immense tombeau de glaces. Le désespoir amena la confusion. Empereur, généraux et soldats marchaient dans la même misère. Plus de vivres, plus d'abris, plus de repos jusqu'au moment où la Bérézina se referma comme un suaire glacé sur une grande partie de ceux qui avaient survécu. Mais la patrie avait

receveur-général ou à tel agent local qu'il appointerait. Pour les taxes actuelles et ceux proposés sur les différents travaux publics, voyez l'appendice lettre B, 1, 2, 3, 4, etc.

Pour la sûreté et la protection convenable de ces travaux, il me parait entr'autres dispositions, nécessaire, que le propriétaire de chaque voiture fût tenu d'avoir son nom et son adresse peints d'une manière lisible sur chaque côté d'icelle.

Comme les circonstances de temps à autres pourraient requérir un changement dans les taxes, il semblerait que l'acte ne devrait fixer que le maximum de ces taxes, laissant au gouverneur exécutif à déterminer les péages, et l'adoption de tels règlements pour l'administration générale de ces travaux qui pourraient être jugés nécessaires.

Quant à la régie (use) de ces travaux publics, par la 2e section de la 4 et 5 Victoria, chap. 28, les pouvoirs de tous directeurs ou commissaires nommés par et en vertu d'aucune des lois alors en force, autorisant la construction ou la continuation d'aucun desdits travaux, ont été suspendus et transférés au bureau des travaux publics.

La 4 et 5 Victoria, chap. 38, statue : "Que le bureau des travaux publics pourra faire pour la régie (use) d'aucun des travaux publics quelconques, dont il est chargé, ou sous son contrôle, tels règlements ne répugnant pas à la loi, ou au but de tels travaux, mais que tels règlements n'imposent aucune amende à moins que le pouvoir n'en soit donné au bureau des travaux publics par quelque loi ayant rapport à tels travaux."

Par la 17e sec. du même Acte, il est de plus statué, que, "Tous Travaux Publics qui ne sont pas maintenus ou qui ne seront pas ci-après spécialement mis sous le contrôle d'autres personnes, corps ou officiers, seront et sont par le présent confiés au dit Bureau des Travaux Publics, et qu'il en aura la surveillance, gestion et le contrôle, excepté toujours, que les péages, revenus, ou taxes provenant d'aucuns travaux publics, seront et continueront d'être reçus, et qu'il en sera rendu compte par les personnes nommées ou à être nommées pour cette fin ; mais telles personnes seront tenues de fournir, lorsqu'elles en seront requises par le Secrétaire ou le Président, pour l'information du Bureau de temps à autre, un rapport du montant de tels péages et des frais de perception, et toute telle autre information qu'il pourra requérir."

(A continuer.)

## Canada.

QUÉBEC, 29 AVRIL, 1845.

SUR LA LOI DE L'ÉDUCATION.

(Suite de notre article de samedi le 26.)

Certainement soi-même. D'ailleurs ne faudrait-il pas faire ou faire quelque sacrifice pour obtenir ou pour opérer un si grand bien.

Quand la loi actuelle aura été bien expliquée par ceux qui ont le plus de lumières, et de véritable patriotisme dans les diverses localités ; quand ces hommes auront montré leur désir sincère de mettre cette loi à exécution lors même qu'elle serait en quelques points défectueuse, l'instruction marchera rapidement, utilement, et rien n'arrêtera son élan général et puissant. Nous avons assez de confiance dans le zèle religieux et dans le patriotisme des membres du clergé catholique pour croire qu'ils se mettront, comme par le passé, à la tête de l'instruction, et qu'ils l'activeront puissamment par leurs connaissances supérieures et l'influence salutaire qu'ils exercent sur ceux qu'ils sont chargés de diriger dans la voie de la religion et de la morale. Avec leur concours, qui ne peut manquer au pays, tout sera facile. L'instruction même profane est de leur domaine sacerdotal, car ils ont la mission d'enseigner. Aussi, ont-ils si bien compris le devoir de cette sublime mission, que dans tous les pays du monde, ils sont à la tête de l'enseignement et qu'ils combattent avec le zèle de l'apôtre et du martyr contre les pouvoirs qui veulent leur ravir l'enseignement des générations. Ils réclament ce droit au nom de la religion, de la morale et de la société. S'ils s'isolaient, s'ils avaient droit de s'isoler de l'enseignement, il ne serait pas religieux, il ne serait pas moral, il ne serait donc pas social ! Il serait donc non seulement inutile, mais encore funeste pour l'avenir de ce pays. Les philosophes même les plus étrangers pour eux-mêmes aux idées de religion et de morale, sont forcés de convenir et de déclarer que rien comme les idées n'élève la pensée et n'élargit ces limites de l'intelligence humaine, et qu'elles sont les seules garanties de tout ordre et de toute société. Anathème donc, au nom de la raison même, à cette doctrine de M. Papineau que l'éducation ne doit pas être religieuse, parce que Dieu n'a pas besoin d'un bras de chair pour soutenir sa parole ; elle détruirait le fondement de

notre religion même qui se propage essentiellement et se communique par l'enseignement de génération en génération et de peuple en peuple. "Comment connaîtront-ils la vérité, dit l'apôtre des nations, si personne ne la leur enseigne."

On a accusé avec une malicieuse et mensongère injustice, le clergé de vouloir régner par l'ignorance ; on a porté contre lui cette inépuisable et pernicieuse accusation, en présence de faits immenses qui sont là comme des monuments éternels et vivants pour éblouir les yeux des aveugles et de ceux qui baissent leurs paupières pour ne pas être aveuglés. Si cette accusation était vraie, si telle était la devise du clergé canadien, il ne comprendrait pas son véritable intérêt, même son intérêt temporel, et encore moins l'intérêt qu'il est obligé de défendre et de protéger au prix même de son sang. Ce serait une idée bien retrécie et bien fautive que celle de croire que l'instruction nuit à la religion ; au contraire elle la rend plus éclairée et plus ferme. Elle donne aux esprits plus de compréhension et moins d'obstination ; et il est toujours plus facile d'agir dans les limites de ses attributions avec des hommes instruits qu'avec ceux qui ne le sont pas. Dans les villes, où on ne peut pas nier que se trouve généralement plus d'instruction que dans les autres localités, est-ce que le clergé n'y exerce pas la plus grande somme d'influence, parce qu'il y montre en même temps la plus grande somme de zèle. Plus donc le clergé se montrera zélé pour l'instruction du peuple, plus son influence sera solide et réelle, et plus on l'hétera. Ce n'est pas un conseil que nous voulons donner au clergé ; au contraire c'est une justice que nous venons lui rendre en face de ceux, en petit nombre, qui tâchent d'empoisonner sa marche glorieuse, vers le véritable progrès. S'il y avait parmi ces corps nombreux et respectable, quelques rares retardataires qui ne croient pas devoir suivre la marche rapide de leurs nombreux collègues, l'accusation ne pourrait pas tomber sur le corps entier.

Un journal de Montréal (*Les Mélanges*) s'est plaint que le clergé n'avait pas sa juste part d'influence dans la direction des écoles. Ce journal se trompe, à notre avis ; le clergé a autant qu'il a eu par le passé. Son zèle et sa prudence d'ailleurs le mettront dans toutes les localités à la tête de l'éducation, et il se trouvera de fait, partout où il ne sera pas de droit ; il y sera appelé par la volonté des paroisses. Quelque restriction que l'on voudrait mettre à la loi, par rapport à la loi, l'exerceront toujours, avec justice et raison, son influence salutaire en dehors des écoles sur ceux qu'il guide dans la route de l'avenir. Mais si on lui refusait cette part d'influence qu'il a droit d'exercer à l'avantage de la société, il faudrait se hâter de la lui rendre.

L'acte actuel a pourvu à la protection de toutes les croyances religieuses ; et lorsque, les hommes d'une croyance craindront qu'un maître d'une croyance différente, n'agisse sur la conscience de leurs enfants ; ils auront droit d'avoir des écoles séparées. . . . On aurait pu ajouter que le montant de la cotisation prélevée sur les propriétés de ceux qui désireraient ainsi s'isoler, fût tout entier mis entre leurs mains pour le soutien de leurs seules écoles, et non pour supporter des écoles appartenant à des enfants d'une autre croyance. Ce serait un moyen sage et efficace d'empêcher toute réclamation à ce sujet.

Enseignant volontairement, on s'épargnera bien des difficultés et des dépenses qui, avec la taxation compulsive, seraient indispensables dans la plupart des paroisses, à commencer par les frais de la répartition. Eh ! on sait ce que coûtent les répartitions. On éviterait de se trouver, à ce sujet, en contact, et quelquefois en conflit avec les municipalités.

La XVIIe clause pourvoit à ce que les commissaires d'école puissent, "à leur discrétion, changer les limites déjà établies des arrondissements et établir de nouvelles limites, de temps à autre, pour répondre aux besoins de la population et des circonstances locales." C'est là quelque chose de bien essentiel ; car il arrive très souvent que les arrondissements sont tellement répartis dans une paroisse que quelques-uns d'eux peuvent plus que supporter une école, tandis que d'autres ne sont ni suffisamment peuplés, ni suffisamment riches pour le faire. Il faudrait éviter le danger d'avoir trop d'écoles dans la même paroisse, pour éviter en même temps l'inconvénient d'avoir trop d'écoles médiocres et même mauvaises. L'essentiel est d'avoir de bons maîtres ; il vaut mieux marcher plus loin pour atteindre le but, que de marcher moins loin, mais plus longtemps, pour ne parvenir à rien. Mais pour avoir de bons maîtres, il faut les payer bien comme le font déjà un grand nombre de paroisses ; et pour les bien payer il ne faut pas trop retrécir les arrondissements.

Vnons-en maintenant à la XXe et aux XXXVe et XXXVIe clauses que l'on dit se contredire. Encore une fois, nous croyons que ce défaut tient plus à la rédaction de cette loi qu'à tout autre chose. Le désir de l'auteur, autant qu'il nous a été donné de le com-

prendre, était d'effectuer la cotisation et la répartition au moyen des municipalités, si celles-ci étaient en opération ; mais de l'effectuer quand même, dans le cas où les paroisses ou quelques paroisses refuseraient de mettre les municipalités en opération. Telle est, au moins, la pensée que nous avons cru entendre exprimer par M. Papineau et Smith eux-mêmes, qui semblaient conduire à deux cette mesure. Cependant la lettre du présent acte est telle que, dans l'article de la XXe clause, les commissaires d'école ont droit de faire faire et prélever la taxe, tandis que dans la XXXVe clause, il est spécialement dit que les municipalités seront chargées de l'évaluation de la propriété.

Voici ce que l'on trouve d'abord :  
XXe clause : "Et qu'il soit statué, qu'il sera du devoir des commissaires d'école, dans chaque paroisse ou township, de faire prélever par cotisation et taxe en la manière ci-après prescrite par le présent acte, ou par souscription volontaire, une somme égale à celle allouée à telle paroisse ou township sur les fonds des écoles communes, etc. . . ."  
Et la XXXVe clause dit : "Et qu'il soit statué, que les conseils de municipalité feront répartir les cotisations également sur toutes les propriétés immobilières, etc. . . ."

La XXXVIe clause est encore plus explicite ; elle donne aux conseils municipaux le pouvoir de nommer des personnes compétentes pour faire l'évaluation ou répartition des propriétés. Cependant, s'il nous était permis d'exprimer une opinion, nous pensons que l'article 7 de la XXe clause, joint à la XXXIV clause, donne aux commissaires un pouvoir général, il est vrai, mais tout à fait suffisant, d'imposer des taxes pour les écoles et de les prélever, dans le cas où les conseils municipaux n'opéreraient pas. Notre conviction intime est qu'après "Et qu'il soit statué que," dans la XXXVe clause, on a oublié de placer cette locution explicative, "dans le cas où il y aurait dans les paroisses ou townships des conseils de municipalité," ces conseils de municipalités feront répartir les cotisations, etc.

Nous avons tellement confiance que la cotisation volontaire sera acceptée avec empressement par toutes les paroisses, que nous sommes convaincus que les commissaires des écoles n'auront à rencontrer aucune difficulté sérieuse dans la noble et patriotique exécution de leurs devoirs. Tout en exprimant ce désir, nous osons encore une fois exprimer cette opinion que, les municipalités manquant, les commissaires d'école ont droit d'évaluer la propriété, de la taxer et de prélever la taxe.

### DE L'OPINION PUBLIQUE ET DU GOUVERNEMENT RESPONSABLE.

Il paraît que notre article du 8 a assez vivement impressionné le chatouilleux éditeur de *l'Aurore des Canadas* ; nous pensions que sa fougue s'était ralentie par les explosions éclatées dans ses numéros du 12 et du 15 ; mais nous nous sommes trompés, le violent rédacteur de cette feuille liberticide n'a pas eu de repos, le 17 il a fait jouer contre nous ses nouvelles batteries, dont tout le fracas, par bonheur pour nous, n'a pu nous atteindre. La fureur lui a tellement bouleversé la tête que, dans son numéro du 22, il paraît se créer des chimères ; il lui semble que des *meneurs ex-ministériels* font des efforts pour consommer la ruine de *l'Aurore* ; c'est sans doute sa conscience qui lui reproche d'avoir tant déblâtré contre les ex-ministres après leur avoir donné un vote de confiance. Voyons en peu de mot comme sa fureur contre nous le fait argumenter.

Le dernier paragraphe de notre article du 8, lui avait échappé par négligence ; ou, peut-être, par une précaution oratoire, l'avait-il réservé afin de revenir sur nous et de nous frapper à coups redoublés : c'est ce que lui seul pourrait nous révéler. Enfin, voici comme il s'y prend dans son numéro du 17 pour, nous écraser d'un seul coup de sa toute puissante logique.

Il copie d'abord notre paragraphe : "Le sage pour conserver le pouvoir, ne lutte pas contre l'opinion publique ; l'apât du lucre ne le saisi pas ; il sait subir l'affront et l'ignominie afin de se maintenir dans une fausse position ; il cède habilement à l'orage des qu'il pressent que la popularité, cette inconstante maîtresse, se dispose à l'abandonner."

Quelles raisons donne notre astucieux Zoile contre ce passage ? Après avoir copié notre paragraphe comme un échantillon de la plus désolante immoralité, il s'écrie : "suivant lui, ce ne serait pas la vérité qu'il est nécessaire de défendre, mais céder d'une manière habile à l'orage. . . . Tel est la morale du journaliste. Ses idées sur ce point ont quelque chose d'analogue avec celle qu'il a mise au jour sur ce qu'on pourrait qualifier de sa géométrie politique. Et ce sont là les hommes qui se font les précepteurs de nos compatriotes et prétendent leur servir de guides dans la carrière de la politique, et dans la conduite de leurs affaires publiques."

Telle est la précipitation qui caractérise toute la production du faible rédacteur de *l'Aurore*, qu'il semble croire que son *ipsa dixit* doit faire la loi, et qu'il lui suffit de nous contredire pour nous réfuter. Il n'a pas même l'air de se douter qu'il faut vaincre ses adversaires par la force de la raison ; il faut que sa vanité et son orgueil l'aveuglent bien étrangement. Quand à nous, qui nous piquons de n'avoir pu la présomptueuse suffisance de notre adversaire, nous ne nous contenterons pas de le contredire, nous justifierons notre paragraphe par quelques raisons.

Mais pour que ces raisons soient évidentes, il faut qu'elles prennent racine, pour ainsi dire, dans quelques parties perceptibles et appréciables des pensées et incohérentes du versatile rédacteur de *l'Aurore*. Platon qui avait des vérités aussi importantes à répandre parmi ses concitoyens, que celles que le rédacteur de *l'Aurore* et son honorable héros pourraient avoir à nous communiquer, n'a-t-il pas renoncé à la vie publique plutôt que de se hasarder aux troubles et aux dangers auxquels elle l'exposait. Il est bien vrai qu'il alla à la cour de Denys le tyran de Syracuse ; mais il ne fut pas longtemps avant de reconnaître l'erreur qu'il avait commise en visitant ce foyer de corruption. La gloire de Platon depuis plus de vingt siècles est encore tout éclatante, et nul écrivain, que nous sachions, ne lui a reproché d'avoir habilement cédé à l'orage. Combien de sages et de philosophes, parmi les anciens et les modernes, ne compterions-nous pas si la question nous obligeait de les nommer. Cependant nous pouvons, en passant, citer encore pour exemple le héros de *l'Aurore*. L'hon. Viger, à la vérité, a eu le courage d'être présent à la dernière élection du comté de Richelieu, où ses propres parents ont refusé de voter pour lui ; mais au comté de Montréal il a prudemment cédé à l'orage, en s'y faisant représenter par quelques Messieurs qui ne sont pas de son origine.

L'amphibologique écrivain de *l'Aurore* nous parle de vérités à défendre. Son esprit naturellement oblique l'induit en erreur en lui faisant confondre les différentes espèces de vérité.

Il y a des vérités d'un ordre supérieur, pour lesquelles il est quelquefois beau de se sacrifier. Mais la vérité en question n'est que d'une nature fort incertaine et problématique en elle-même, puisqu'il ne s'agit que du gouvernement responsable. Or, il est certain que plusieurs bons esprits commencent à le considérer comme un leurre, une tromperie, si l'exécutif ne consulte pas les conseillers que lui impose ce genre d'administration. Il ne s'agit donc pas en cette occasion d'une de ces vérités sur lesquelles on ne saurait différer d'opinion sans blesser la morale. Le reproche que notre Zoile nous fait de manquer à un devoir que nous remplissons au moins aussi bien que lui, est donc non seulement absurde et ridicule au plus haut degré, mais encore serait méchant et cruel à l'excès, s'il possédait assez de crédit et de puissance pour nous nuire.

Le rusé rédacteur nous contredit et nous fait de très graves reproches sans nous dire ce qu'il pense lui-même. Pour découvrir ce mystère, nous n'avons donc qu'à dire tout le contraire de ce qu'il exprime notre paragraphe. "Le sage, pour conserver le pouvoir, lutte contre l'opinion publique ; l'apât du lucre le tente ; il sait subir l'affront et l'ignominie afin de se maintenir dans une fausse position ; il ne cède pas habilement à l'orage, dès qu'il pressent que la popularité, cette inconstante maîtresse, se dispose à l'abandonner."

Voilà le portrait du sage, du profond politique pour lequel G. Barthe écuyer, l'infatigable rédacteur de *l'Aurore*, attaque, poursuit et calomnie de mille manières tous ceux de ses compatriotes qui ne pensent pas comme lui ; voilà le portrait d'un homme qui prétend former et diriger à son gré l'opinion publique, et représenter les intérêts d'un peuple, non seulement dont il a perdu la confiance, mais qui plus est, le hait et le méprise au suprême degré ; enfin voilà le portrait d'un ministre modèle, suivant les idées absurdes et ridicules que la machiavélique *Aurore* se forme du gouvernement responsable.

P. S. Notre article ci-dessus était rédigé depuis quelques jours ; mais, avant de le publier, nous voulions donner à *l'Aurore* le temps de répondre à notre article du 19 de ce mois, dans le quel nous le mettons au défi de prouver que nous faisons métier d'insulter qui que ce soit à tant le paragraphe a peine d'être réputé un vil calomnieur. Dans son journal du 25, l'éditeur de *l'Aurore* nie le fait, à quoi il ajoute "jamais l'éditeur (*de l'Aurore*) ne s'est rendu coupable du crime infâme de calomnie. Si par malheur il avait dit quelque chose de faux relatif à la personne du rédacteur du Journal de Québec, il suffirait de lui faire voir pour qu'il s'empressât de le reconnaître."

Nous serions nous-mêmes au désespoir si nous étions coupables du crime infâme de calomnie, envers M. Barthe, le rédacteur de *l'Aurore*. Au sujet de notre article du 8, ce rédacteur dans son numéro du 12 de

entendu les pas de l'étranger ; elle avait crié : Aux armes ! et la France s'était mise encore une fois debout.

Jamais l'histoire n'enregistra de plus beaux faits d'armes que ceux de la campagne de 1813. Puis en 1814, le sol fut défendu pied à pied ; mais le dévouement, le génie, la bravoure durent se briser contre la masse d'airain d'un million d'ennemis. A la bataille de Saint-Didier, la dernière que Napoléon livra aux coalisés, l'exaspération de Romeuf contre les Prussiens avait atteint son paroxysme. L'empereur, voulant assurer le succès de la journée, se jeta au milieu d'un bataillon de la vieille garde et s'écria :

—Allons, enfants ! rappelez-vous que nous n'avons jamais eu affaire aux Prussiens sans les battre !

—C'est une manière de voir ! répondit une voix qui, dans les rangs, domina le bruit de la fusillade.

Cette voix était celle de Romeuf. L'ex-tambour était rayonnant de se trouver encore cette fois aux prises avec ceux qu'il détestait ; mais sa joie fut de courte durée ; presque au même instant une balle prussienne vint lui fracasser le bras. Ne pouvant plus se servir de son fusil, le grognard fut obligé de quitter son rang pour aller à l'ambulance. Romeuf fut du petit nombre de ceux qu'on parvint à ramener à Paris. Grâce à son excellente constitution, il était en pleine voie de guérison, lorsque quelques jours après, au commencement d'avril, il entendit, du lit qu'il occupait l'hospice des Oiseaux (1), un bruit de tambour qui lui parut extraordinaire.

Je reconnais cette batterie, se dit-il en se dressant sur son lit. Bientôt elle ait fait partie de notre répertoire, elle n'a jamais rien valu.

(1) Ancienne maison religieuse située dans la rue de Sévres. On la métamorphosa, en 1814 et en 1815, en hôpital militaire pour les blessés. Aujourd'hui la maison des Oiseaux a été rendue à son ancienne destination.

Le vieux soldat faisait allusion au corps prussien du général York, qui, dans la campagne de 1812, marchait avec nous contre les Russes.

Et, en effet, c'était un régiment prussien qui faisait son entrée à Paris par la barrière de Vaugirard. Hors de lui, Romeuf attendit que la tête de la colonne fût arrivée devant la porte de l'hospice. Alors s'élançant de son lit et courant à une fenêtre, il réunit toutes les forces de ses poumons, et s'écria d'une voix de tonnerre :

—Vive l'empereur ! les Prussiens ne sont que des propres à rien : c'est la manière de voir du vainqueur de Wagram !

Comme on voit, le directeur de la maison de Charenton l'avait bien jugé : le pauvre Romeuf n'était pas complètement guéri.

XI.

### LE PROSCRIT.

Par une fraîche matinée de septembre 1845, le général Michelin, des chasseurs de la vieille garde, que Napoléon avait élevé au grade de général de division et de grand-officier de la légion-d'honneur pendant la glorieuse campagne de 1813, errait dans les environs de Strasbourg, n'osant entrer dans la ville et cherchant l'occasion de passer le Rhin. Compris dans l'ordonnance du 24 juillet, qui proscrivait la plupart des grands-officiers de l'empire, grâce au dévouement de sa femme et au costume alsacien dont il s'était affublé, le brave et honorable Michelin avait pu se soustraire aux recherches dont il était l'objet. Errant depuis le matin, harassé de fatigues et mourant de faim, il était résolu à demander l'hospitalité dans la première habitation qu'il rencontrerait. Vers le soir, il s'arrêtait enfin devant une espèce d'auberge isolée, située à deux portées de fusil d'un hameau qui lui semblait assez considérable. Le proscrit regarda d'abord au

tour de lui, puis il examina la maison, prêta l'oreille et n'entendant rien qui pût l'inquiéter, n'apercevant à travers les vitres que des individus à l'air débonnaire, il se décida à entrer. Mettant son langage en harmonie avec son costume, il demanda dans un baragouin franco-allemand à souper et un gîte pour la nuit ; puis, sans attendre que le maître de maison, auquel il s'était adressé, lui répondit, il alla s'asseoir à une table inoccupée. Mais tandis que l'hôte donnait des ordres à une servante, il crut remarquer qu'un individu placé à une table voisine, et qui achevait de vider sa troisième choppe de bière, l'examinait curieusement. Cet homme était de petite taille, mais à son teint basané, à sa désinvolture toute particulière, à son regard assuré, et, plus que tout cela, aux cicatrices dont il avait le front labouré, il était facile de reconnaître un de ces anciens soldats qui pendant vingt ans, avaient couru l'Europe en vainqueurs. Tout à coup cet homme se leva, et s'avançant vers le nouveau venu, porta militairement la main aux cheveux grisonnants qui couvraient son front, et dit à demi-voix :

—Pardonnez-moi, mon général ! mais, d'après ma manière de voir, je m'imagine que l'uniforme que vous avez sur le corps ne vous va pas aussi bien que celui de grande tenue de l'ancienne vieille ?

Se voyant reconnu et craignant pour sa liberté, Michelin mit la main sur les pistolets qu'il avait dans ses poches.

—Restez paisible, mon général, dit le petit homme, qui avait deviné son intention. Est-ce que par hasard je vous ferais l'effet d'un grippe-bourbon à fleurs de lys ? Il n'y a pas d'affront ; mais faites moi le plaisir de m'otroyer votre coup d'œil d'inspection habituel, et vous reconnaîtrez facilement à qui vous avez affaire.

—En effet, monsieur, dit le général, qui avait eu le temps d'examiner son interlocuteur, il me semble que

voire figure ne m'est pas inconnue. Ne seriez-vous pas un ancien soldat de la garde ? Ne vous ai-je pas vu à Waterloo ?

—Vous avez une manière de voir superlatrice, mon général. Un peu que j'en étais de la garde, je m'en flatte ! J'ai, comme vous dites, suffisamment coopéré à Waterloo, et à autre chose encore, ajouta celui-ci en se caressant le menton.

—Vous faisiez partie de l'intrepide carré . . .

—Je faisais partie, interrompit Romeuf, du 1er des fusiliers de la garde, dans lequel je m'étais laissé extravaser après mon malheur de Schanbrunn . . . en sortant de là-bas . . . (Le tambour ne désignait jamais autrement que par ces deux mots l'accès de folie dont il avait été atteint en Allemagne, et Charenton, où il avait été traité comme aliéné.) Mais, reprit-il fièrement, cela ne m'a pas empêché de faire la campagne. Moskow, où j'ai été brûlé au vif par la gelée ; notre connaissance date de plus loin. Par exemple, je présume, mon général, que vous devez avoir une légère souvenance du petit poste de la manufacture, du conseil de guerre de la rue Cherche-midi . . . à quatorze heures, et de l'entretien que j'eus en votre présence avec l'ex-petit caporal à Saint-Cloud ? Romeuf, mon général, Romeuf dit Rossignolet, jadis tambour à la 2e du 1er de chasseurs de la vieille, qui avait eu une difficulté avec son sergent, appelé Bonneville . . . Vous savez . . . un grand brun, non décoré, bon enfant, mais coriace. Est-ce que vous ne vous remémorez pas que vous aviez l'honneur d'être mon colonel, et que je vous dois la vie, car sans vous j'étais . . . pan !

Et le soldat, d'un geste rapide, fit, en allongant le bras et en mettant en jeu, le simulacre de fusiller quelqu'un.

A continuer.

ce mois, de colonne de la 2e page, après quelques observations au sujet du duc de Wellington, et de Marat, s'écrie: "Après cela, il n'est pas extraordinaire que M. Cauchon soit lui aussi devenu un homme très populaire, et M. Viger le point de mire de tous ceux qui, comme M. Cauchon, font métier de l'insulter à tant le paragraphe."

Nous espérons donc que M. Barthe voudra prendre la peine de lire son numéro du 12, et aussi celui du 15, dans lequel, cette accusation est répétée. Nous verrons s'il tiendra parole en s'empresant de réparer sa faute.

Voici la réponse qu'a faite l'Aurore à notre article sur la position des partis, article que personne n'a osé attaquer parce qu'on ne combat pas facilement des faits. Comme on le voit, une pareille réponse, qui n'est pas une réponse, est loin de pouvoir amener la conviction dans les esprits. Nous souhaitons sincèrement que l'on nous réponde sur une question qui touche à de si hauts intérêts, et sur laquelle il serait funeste de se faire des illusions, et des idées erronées.

Suivant le Journal de Québec, "les hommes du ministère actuel n'ont ni connaissance, ni expérience des choses, ni habileté naturelle, à l'exception d'un seul, M. Draper." Puis vient "l'accablante dialectique, et la persifflante parole de M. Aylwin;" plus loin "la nécessité pour l'Angleterre d'opérer un changement radical dans le gouvernement de cette Province qui n'a manqué" suivant lui dans la dernière session "que par une malheureuse défection d'une part, et par un manque d'ensemble funeste de l'autre."

Les journaux des Etats-Unis sont généralement d'opinion que la guerre avec l'Angleterre est inévitable.

Démenti Important.—Nous voyons sur les journaux de Londres du 8 mars que John Stuart Wortley ayant interpellé Sir Robert Peel pour savoir s'il y avait quelque fondement dans la nouvelle donnée par la Presse de Paris: "qu'il avait été trouvé à Mexico une correspondance échangée entre Santa Anna et le ministre d'Angleterre, révélant que dès l'année 1837, celui-ci avait offert \$5,000,000, pour la session de la baie de San Francisco, et qu'il venait de traiter de l'achat de toute la Californie pour \$25,000,000, dont Santa Anna se réservait une large part;" Sir Robert Peel a déclaré ce rapport dénué de tout fondement et a ajouté que ces bruits étaient répandus "pour couvrir et excuser l'ambition de certains gouvernements plutôt que pour dévoiler celle du gouvernement anglais." Lord Palmerston a également nié que, sous son administration, il eût été fait aucune offre pour aucun des ports ou territoires des mexicains.

On dit que Lord Cathcart, le nouveau commandant des forces, laissera l'Angleterre pour le Canada, la 4 mai prochain.

Nous éprouvons beaucoup de plaisir à donner aujourd'hui la suite du discours que le docteur Painchaud a prononcé sur la digestion à l'Association de la Bibliothèque de Québec. Après le narré intéressant des opérations de l'organe digestif, M. le docteur Painchaud se livre à l'effusion d'une brillante imagination, effusion qu'il appelle plaisamment l'extase du physiologiste. Il franchit d'un bond la limite qui sépare l'esprit de la matière; il laisse là ces entrailles mouvantes, pourtant, où il ne trouve que de l'inertie et de l'impassibilité, pour s'élever d'un trait d'aile, aux sublimes régions où règne celui qui a créé l'intelligence, qui commande à cette organisation, ce mécanisme pour lui rendre hommage de sa puissance.

M. le Dr. Painchaud doit donner samedi soir un discours sur le magnétisme animal. Nous pouvons dire avec assurance qu'il aura le même succès que ses discours précédents. Nous rendrons compte de ce discours dans notre numéro de mardi.

Nous sommes autorisés à dire aux dames qu'elles n'ont rien à appréhender de la lecture sur le magnétisme animal.

(Pour le Journal de Québec.)

M. le rédacteur, La publication du document que je vous envoie, aura au moins, le mérite de l'apropos, après le long et intéressant rapport sur les forges de Saint-Maurice, qui vient de paraître dans les papiers publics; c'est indubitablement la première démarche, pour la régénération de ces forges par le gouvernement anglais.

1760. Octobre le 1er. A M. Courval, aux forges. Ordres à M. Courval pour la régie des forges. M. Son Excellence le colonel Burton m'a ordonné de vous faire savoir qu'en conséquence des instructions qu'il a reçues de M. le général Amherst, il juge à propos de faire exploiter à l'avenir la fonte qui est déjà tirée des mines, et pour cet effet, voudrait retenir sur le même pied que ci-devant les ouvriers dont vous trouvez les noms à la suite de la présente. Le charbon étant un article indispensable et dont les forges sont actuellement mal pourvues, et Son Excellence ayant appris qu'il y a plusieurs fours déjà préparés, il vous plaira d'engager en qualité de journaliers, les charbonniers et autres que vous jugerez absolument nécessaires pour faire la cuisson et autres ouvrages dépendant de cette partie là.

Vous tiendrez, s'il vous plaît, un compte exact des gens que vous emploierez, du temps que durera leurs travaux et de la quantité de charbon qu'ils feront. Vous prendrez sur vous les soins de faire graisser et relever les soufflets des forges. En un mot de faire faire les petites réparations qui sont absolument nécessaires pour mettre les forges en état d'exploiter peu à peu la fonte dont il est parlé ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être, Votre très humble et très obéissant serviteur, J. BRUYERE. Noms des ouvriers retenus aux forges par ordre de Son Excellence M. le gouverneur. Delorme, Robichon, Marchand, Humblot, Ferrant, Michelin, Bilie,

Judi soir eut lieu la lecture donnée par l'hon. M. Morin, dans la chambre de Mercantile Library Association; lecture dont nous avons indiqué le sujet dans quelques-uns de nos précédents numéros. Il y avait

affluence de monde. La jeunesse de notre ville surtout s'y était portée en foule. Les membres de l'Institut Canadien qui s'étaient réunis ce soir-là pour tenir leur séance hebdomadaire, avaient ajourné pour se rendre à la lecture; plusieurs membres de la société des amis s'y trouvaient aussi, enfin la chambre, quelque vaste, était remplie de personnes de l'un et de l'autre origine.

La lecture de M. Morin, qui dura près d'une heure, était pleine d'intérêt, tant par le sujet que par la manière dont il était traité; aussi attirait-elle une attention qui ne fut interrompue que par des applaudissements. M. Morin repassa avec une admirable lucidité, les ressources végétales, animales et minérales du pays. Il s'étendit surtout sur la première partie, sur la fertilité de notre sol, et les immenses richesses que nous offre sa culture. Il parla des différents blés, et nous voudrions pouvoir ici rapporter au long ses opinions et donner un aperçu des moyens qu'il croyait propres à chasser les fléaux qui s'attaquent aux grains depuis quelques années. Il s'arrêta aussi sur les richesses de nos forêts, plus grande ici que dans aucun autre pays, et montra de quelle importance il était pour les habitants des villes, ou pour toute personne instruite, d'enseigner aux habitants des campagnes, les moyens de ne pas diminuer ces richesses, tout en s'en servant pour le commerce et les exigences de la vie. Les ressources que nous avons dans les animaux domestiqués, et les poissons de toute sorte qui abondent dans le district de Gaspé, autant que que dans aucune autre partie du monde; les immenses ressources minérales que recèlent indubitablement les entrailles de notre sol, et qui seront explorées comme elles l'ont déjà été par notre géologue national, monsieur Logan, furent tour-à-tour le sujet de son entretien. Et après avoir fait connaître bien sûrement ces ressources du pays et avoir fixé l'attention des auditeurs sur ces faits, il fit appel à toutes les différentes associations de la ville de réunir leurs efforts ou d'agir séparément pour encourager la production des différents articles que le sol nous donne d'une manière plus que suffisante pour la consommation intérieure, et qui peuvent s'exporter facilement et avantageusement. Il montra la nécessité et l'efficacité de faire des cadeaux, donner des prix, pour récompenser les entreprises, les travaux, les industries, etc., dans les campagnes, faisant remarquer que c'était les campagnes qui formaient et nourrissaient les villes, et non pas les villes qui formaient les campagnes.

Il faut espérer que la lecture de M. Morin sera publiée pour l'avantage du public, et particulièrement de ceux qui se livrent à l'étude ou à la pratique de l'agriculture. Encore une fois, nous ne pouvons nous empêcher de féliciter la jeunesse de Montréal de l'ardeur qu'elle manifeste pour le travail et l'acquisition des connaissances utiles. L'encouragement et les exemples qui lui sont donnés par les premiers citoyens du pays sont aussi très-propres à la faire marcher avec courage dans la voie qu'elle s'est frayée.

—Minerve.

Libelle.—Il y a actuellement aux assises de Brockville un procès assez intéressant. C'est une accusation pour libelle portée par l'honorable W. Morris contre Malcolm Cameron, M. P. P. pour le comté de Lanark. On demande des dommages de £1000. L'avocat de M. Morris est M. Draper, et celui de M. Cameron, est M. Sullivan.—Idem.

Le Journal ne paraîtra pas jeudi à cause de la fête qui tombe ce jour là. —Mardi, vers les cinq heures après-midi, le général Messire THOMAS SAUMAREZ, un des plus anciens officiers de l'armée de ligne de Sa Majesté, est décédé à sa résidence de Belmont-Lodge, à la Petite-Marche, dans la 85e. année de son âge. M. Saumarez, commença sa carrière militaire dès le commencement de l'année 1776, ayant à peine quinze ans, étant entré second-lieutenant dans le 23e. régiment d'infanterie, et prit part à presque toutes les actions mémorables de la guerre d'Amérique, où son courage, sa prévoyance, et l'excellente discipline qu'il sut conserver dans tous les postes qui lui furent confiés, lui attirèrent constamment l'admiration de ses chefs, et même de ses ennemis. A la conclusion de la paix en 1783, il revint en Angleterre, avec le rang de capitaine.

En 1791, il accompagna son régiment au Canada, mais étant revenu peu de temps après, en Angleterre, depuis cette époque jusqu'au commencement de la guerre de la révolution française, il resta en Angleterre, jusqu'à ce qu'il revint ici; en 1794, ayant été nommé pour porter l'adresse votée par les Etats à son Altesse Royale le Prince de Galles à l'occasion de son mariage, il fut créé CHEVALIER, et en 1795, il fut nommé Inspecteur de la Milice de Guernesey, place qu'il occupa jusqu'en 1811, qu'il fut nommé Major-Général.

En 1812, il se rendit à Halifax, ayant été nommé commandant en chef des troupes de cette garnison, et de la Nouvelle Ecosse, et y resta jusqu'en 1814, qu'il revint en Europe, ayant reçu avant son départ, une adresse des plus flatteuses de la part des autorités de la province de New-Brunswick. Pour se donner une idée du vrai patriotisme Guernesiais dont M. Saumarez était animé, il ne faut que rappeler que l'année dernière, ce vénérable vieillard si touché des fausses aspersions élevées sur la loyauté de la milice, et des habitants en masse, il se chargea encore malgré ses quatre-vingt-quatre ans, de porter à Londres, la loyale adresse des habitants, votée le 2 juillet dernier, et si elle ne fut pas déposée aux pieds du trône, ce fut par des circonstances sur lesquelles il n'avait aucun contrôle. Mais enfin, elle n'en fut pas moins bien accueillie par notre gracieuse Souveraine.—Gazette de Guernesey.

—NAISSANCE.

La dame de J. N. Bossé, écuyer, avocat, a mis au monde un fils.

Lecture.

ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE QUEBEC. UNE lecture sur le magnétisme animal et le somnambulisme, sera faite par JOS. PAINCHAUD, écuyer, M. D., SAMEDI SOIR prochain, à la salle des séances de la maison du Parlement.

W. BENNETT, Sec. A. B. Q. A Messieurs les Commissaires d'Ecole. UN Instituteur qui a déjà enseigné avec succès dans une Ecole-Modèle, demande une situation comme tel, soit dans une Ecole Supérieure ou Primaire. Toutes recommandations seront données en s'adressant à ce Bureau.

3 avril, 1845.

Par encan. Sera vendu VENDREDI prochain, le 2e jour de Mai, à DEUX heures précises, sans réserve: UN assortiment général de marchandises sèches, consistant en Draps et kerseymers fins et superfins; étoffe à veste; Gros de-Naples; bas; mérinos d'Orléans et de Cobourg, unis et figurés; toile d'Irlande; shirtings; selesias; soie à coudre, drill; chambray; ginghams; et coton bigaré; indiennes, batistes, coton gris, mol-cskins, pampulles, gants; etc. G. & H. GIBSONE. Québec, 29 avril 1845.

Par encan. Sera vendu VENDREDI prochain, le 2e jour de Mai, à DEUX heures précises, sans réserve: UN assortiment général de marchandises sèches, consistant en Draps et kerseymers fins et superfins; étoffe à veste; Gros de-Naples; bas; mérinos d'Orléans et de Cobourg, unis et figurés; toile d'Irlande; shirtings; selesias; soie à coudre, drill; chambray; ginghams; et coton bigaré; indiennes, batistes, coton gris, mol-cskins, pampulles, gants; etc. G. & H. GIBSONE. Québec, 29 avril 1845.

NOUVEL ATTELIER De Peintre, DOREUR, POLISSEUR, VERNISSEUR ET CHAISIER, No. 196, rue St-Valler.

Le sousigné informe respectueusement ses amis et le public de Québec, et de la campagne, qu'il a ouvert un atelier dans la paroisse de St. Roch, au lieu susdit, où il exécutera à des taux modérés, avec goût, tous genres d'ouvrages de sa ligne, qu'on voudra bien lui commander. HECTOR CARPENTIER. Québec, 29 avril, 1845.

A LOUER, au faubourg de la paroisse de l'Islet, deux grandes maisons, dont l'une de soixante pieds de long sur trente de profondeur, à deux étages, avec cour, jardin et hangars spacieux, et autres dépendances; L'autre de cinquante pieds de long sur trente de profondeur, à un étage, avec une magnifique cave de la grandeur de la maison et des mansardes achevées; cour, jardin et bâtisses, spacieuses et confortables. Cette dernière maison est un des plus beaux logements possibles pour une famille, et est placée à l'endroit où doit se bâtir un quai pour recevoir les steamboats, et où aboutit la route qui doit être tracée, cet été, de là à la ligne méridionale. Pour des informations, s'adresser à ce bureau, ou sur les lieux, à Joseph Fafard, écuyer, marchand. 26 avril 1845.

Sous le patronage de l'honorable R. E. CARON, maire de Québec.

L'EXHIBITION AU PROFIT DE L'INSTITUT DES ARTISANS, A LAQUELLE UN DISCOURS DE CIRCONSTANCE SERA PRONONCE, AURA LIEU CE SOIR, Le 29 courant.

L'EXHIBITION consistera en échantillons de manufactures, peintures, modèles d'art, curiosités naturelles, et d'expériences sur la combustion spontanée. Des illustrations d'histoire naturelle, des figures comiques à l'aide de la lanterne magique seront montrés à la fin de la soirée. La chaire sera occupée à 7 heures du soir. Avec la permission du col. Nesbitt, et de MM. les officiers du 60e régiment, le corps de musique militaire assistera. Le prix d'admission est d'unécu; on admet les enfants pour moitié prix. On peut se procurer des cartes chez les différents libraires. R. C. O'CONNOR, Secrétaire-archiviste. Québec, 23 avril, 1845.

PAR ENCEN Seront vendus MERCREDI PROCHAIN, le 30 courant, sur le Marché St. Paul, à UNE heure après-midi: UN bon cheval, cariole, harnais, montre d'or, et une quantité de hardes et autres effets appartenant à la succession vacante de feu Peter Richardson. Aussi, Quelques dettes dues à la dite succession. W. RICHARDSON, Curateur. Québec, 26 avril 1845.

CORPORATION. BUREAU DE L'INSPECTEUR DES CHEMINS.

AVIS public est par le présent donné que les propriétaires et occupants de maisons et autres bâtiments bordant les rues et places publiques de cette Cité, qui négligeront d'en faire réparer les dalles et dalots ou d'y en faire mettre suivant la loi, s'il n'y en a pas, d'ici au premier mai prochain, seront poursuivis sans autre avertissement. Par Ordre, JOS. HAMEL, Inspecteur des chemins.

Hôpital de la Marine. LES cours sur la médecine et l'art Obstétrique commenceront le 1er de Mai prochain, ou aussitôt que les classes seront formées. Québec 24 avril 1845.

BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA. Québec, 12 avril, 1845.

L'ASSEMBLEE générale Annuelle des Actionnaires de la Compagnie d'Assurance du Canada contre le Feu, aura lieu LUNDI le vingt-huitième jour d'avril courant, à DEUX heures, P. M. au Bureau de la Compagnie, et il sera alors soumis un état de ses affaires. Par ordre, DANIEL McCALLUM, Secrétaire.

BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA. Québec, 19 avril, 1845.

AVIS est par le présent donné que l'élection annuelle des Directeurs de la Compagnie d'Assurance du Canada contre le feu, aura lieu au Bureau de la Compagnie, LUNDI, le cinquième jour de Mai prochain. Le Ballottage sera clos à deux heures de l'après-midi. Par ordre, DANIEL McCALLUM, Secrétaire.

MR. ANT. PLAMONDON, PEINTRE.

L'HONNEUR de prévenir les Messieurs du clergé, les amateurs et le public, qu'il a transporté son ATELIER dans une des chambres de l'ancien CHATEAU ST. LOUIS. Québec, 17c avril, 1845.

Maison à vendre ou à louer. DANS LE BOURG DE SAINT-MICHEL, A LA SORTIE DE LA ROUTE DES CONCESSIONS. CETTE maison est neuve et bien finie et tout l'intérieur peint dans un beau goût et récemment fini avec écurie et remise, et un puits avec pompe dans l'écure. Cette maison serait avantageuse pour un Médecin ou un Notaire ou autres professions. Pour les particularités, s'adresser au sousigné sur les lieux, PIERRE BOISSONNAULT. AUSSI, TROIS autres maisons situées dans le même bourg, très avantageuses soit pour des pilotes ou autre personne étant occupés comme tel. Ces maisons sont dans le meilleur ordre. PIERRE BOISSONNAULT. Saint-Michel 12 août 1845.

Avis. AUX membres de l'Association des Instituteurs du District de Québec. L'Assemblée qui devait avoir lieu le premier samedi de mai a été remise au troisième samedi. Par ordre du comité, F. E. JUNEAU, Instituteur. A. I. D. Q. Québec, 19 avril, 1845.

Loi DE L'EDUCATION ELEMENTAIRE. On a à vendre au bureau de ce journal quelques exemplaires de la loi de l'éducation élémentaire du Bas-Canada. Québec, 19 avril 1845.

AVIS. LES MESUREURS de BOIS licenciés en vertu de l'Acte provincial, 7 Viet, cap. 25, sont avertis par le présent qu'il faut qu'ils renouvellent leur SERMENT et l'enregistrement ou le déposent à ce Bureau, conformément à la 34e section d'un Acte du Bois passé dans la dernière session. JOHN SHARPLES, Surveillant. Bureau du Surveillant des Mesureurs de Bois, Québec, 2 avril, 1845.

MOYEN DE SAUVER BEAUCCUP DE SAVON ET DE TRAVAIL. LETTRES PATENTES ROYALES, Données le 4 mars 1844.

LES avantages particuliers obtenus par l'usage de cette poudre, consistent en ce que l'on épargne: Premièrement, au moins la moitié du savon nécessaire lorsque l'on se sert de soda. Secondement, beaucoup de travail dans le lavage. Troisièmement, la couleur de la toile estes autres étoffes est bien supérieure à celle qu'on peut obtenir par toute autre moyen. Enfin, les effets étant nettoyés en beaucoup moins de temps, ils durent plus longtemps. Cette poudre est employée de la même manière que le soda, à tremper, laver, et bouillir, dans la proportion d'environ 4 cuillères à table par 10 gallons d'eau. La poudre devrait toujours être dissoute dans de l'eau avant d'être employée; et il est particulièrement recommandé de faire tremper le linge dans cette eau pendant environ 12 heures. Après avoir fait bouillir le linge, il est nécessaire de le rincier dans de l'eau fraîche. N. B. On garantit que cette poudre n'affectera pas les effets mêmes les plus fins. A vendre en gros et en détail par les sousignés. METHOT, CHINIC & CIE. Québec, 24 avril 1844.

Société Dissoute. Le sousigné donne avis que la Société qui a existé sous le nom et raison d'ANSELME HARDY & CIE., a été dissoute, à compter de ce jour, et qu'à l'avenir, il continuera seul le même commerce, dans le magasin qu'il occupe actuellement en la Basse-Ville de Québec, rue Notre Dame, où il fera tous ses efforts pour mériter l'encouragement du public, tant par la qualité de ses marchandises que par la modicité de leur prix. A. HARDY. Québec, 15c avril, 1845.

Avis. Le sousigné fait ses plus sincères remerciements à ses amis et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il a reçu jusqu'à ce jour; il les informe qu'il aura constamment en mains un assortiment général de CUIR de toutes sortes; aussi HARNAIS, BOTTES et SOULIERS français, et Souliers de cuir du pays, PEAUX de mouton et de veau, le tout aux prix les plus réduits. Des personnes se permettant d'en imposer au public, en disant qu'ils sont associés avec moi, j'avertis que je suis seul à conduire mes affaires. JOSEPH CADOTTE, Marché de la Basse-Ville, rue St-Pierre. Québec, 10 avril 1845. 3c.

Province du Canada, } DANS LE BANC DE LA REINE District de Québec, } Le dix-neuvième jour de Mars, 1845. No. 686 } Présents, de 1845. } Les Honorables Sir James Stuart, Baronet, Juge en Chef; M. le Juge Bowen; M. le Juge Panet; M. le Juge Bédard. John Leland Maguay, le jeune, ci-devant de la Cité de Québec, dans la Province du Canada, marchand, ensuite de Dublin, mais aujourd'hui de Florence en Italie, Demandeur, Vs. Henry Blondheim, ci-devant de la dite Cité de Québec, marchand, mais aujourd'hui de la seigneurie de Lauzon, dans le Comté de Dorchester, dans le District de Québec, Défendeur.

LA Cour ayant mûrement délibéré sur la motion du dix-sept du courant, faite par le Demandeur, qu'en tant que le Défendeur sus-mentionné a abandonné son domicile dans le Bas-Canada, il, le dit Défendeur, par un avis à être inséré deux fois en langue anglaise, dans quelque une que ce soit des gazettes publiées en cette langue, et deux fois en langue française dans quelque une que ce soit des gazettes publiées en cette langue, dans le Bas-Canada, sera notifié de paraître et de répondre à la susdite poursuite ou action dans le cours de deux mois à compter de la dernière insertion de tel avis, et que, sur la négligence du dit Défendeur de paraître et de répondre à la dite poursuite ou action dans le temps susdit, le Demandeur procède au procès et au jugement comme dans la cause par défaut. Il est conclu et adjugé que la dite motion soit accordée, et en conséquence il est ordonné et permis tel que demandé dans et par la dite motion.

BURROUGHS & HUOT, P. E. R.

# F. E. GARANT,

8, RUE ST. JEAN,

Manufacturier et Teinturier

DE

## PELLERIES,

OFFRE EN VENTE A SON MAGASIN,

Chapeaux de Castor de Paris, de Londres et de New-York, de Jivourne et de foie pour hommes et enfants; Casquettes de drap, de toile et de soie cirée pour do., Couvertures do.; Gilets et Caleçons de Chamois; Stocks, Gants de buck-skin; Galons de soie militaires et autres patrons; Ceintures de soie et de laine supérieures; AUSSI, Un lot de Peaux de Caribou blanches et boucannées.

Il sera prêt à recevoir avec reconnaissance toutes sortes de pelleries pour préserver des mites durant l'été, et il se flatte de la remettre dans le meilleur ordre. Les personnes qui ne peuvent les envoyer sont priées de lui en laisser avis à son magasin. Répare chapeaux de Castor et de Livourne à demande.

Préervatif contre l'humidité et le froid aux pieds.

On peut se procurer semelles en crin approuvées par la Société Médicale de Londres, et déjà éprouvées par des familles de Québec comme pré-servatif.

## LES INSURGÉS CANADIENS,

OU

ROMANCE DE 1837-38,

ESQUISSE DE MŒURS

NOUVELLE HISTORIQUE.

L'AUTEUR de l'ouvrage, dont la publication s'annonce sous le titre ci-dessus, ne fait aucune promesse; car il ne veut pas s'attirer les reproches de ses concitoyens en trompant leur attente après leur avoir promis "mer et monde."

Il n'a donc pas recouru à l'impression d'un Prospectus: charlatanisme littéraire qui expose l'individu qui s'en rend coupable à une poursuite pour vouloir obtenir de l'argent sous de fausses prétentions.

L'ouvrage reposera donc sur ses propres mérites; c'est pourquoi la publication s'en fera par feuillets, afin que ceux qui voudront bien y souscrire puissent le discontinuer s'ils le jugeaient à propos. Cette manière de le publier facilitera sa circulation par les mailles et autres voies par lesquelles des livraisons ne sauraient parvenir.

Des listes vont être immédiatement mises en circulation pour recueillir les noms des personnes qui désireraient prendre un exemplaire de l'ouvrage, dont le premier feuillet paraîtra sous peu. Ces listes seront aussi déposées chez les libraires et dans les salons publics à Montréal et à Québec, ainsi qu'au bureau de poste dans les principales campagnes du Bas-Canada.

L'ouvrage sera publié par feuillets de 16 pages, chacun, in-8o, et pour le prix de 6d. chacun.

Montréal, 8 février 1845.

Sous le patronage de la faculté médicale.

MAL ARRÊTÉ!—SANTÉ RÉTABLIE!!

J. WINER'S

CHEMICAL RED DROPS

And universal family Ointment.

POUR guérir les écoulements ou le MAL DU ROI sous toutes ses formes et à toutes ses phases; les enfures blanches des jointures; les douleurs dans les os, la jointure, la hanche et le genou, etc. etc.; les rhumatismes et la goutte; la maladie des bronches, et les tumeurs dures, les affections de la gorge et du cou; les dartres écaillées, sèches et humides; le scorbut, la démangeaison sous toutes ses formes; l'Erysipèle (n'importe la place où il réside et sa qualité); la bile et toutes les tumeurs dures (dispersion l'inflammation, quand on en fait usage avant que la suppuration ait commencée, et ensuite limitant l'étendue de l'abcès); les dartres, les cancers, les ulcères de toute description, le rhume, les ébouillantes et brûlures. A vendre, Québec, chez

JOHN MUSSON, Agent.

A vendre:

# 3,000 ACRES DE TERRE.

Dans les townships suivants:

BROUGHTON.		
3e Rang.	6e Rang.	10e Rang.
S. E. Lot No. 20.	S. E. Lot No. 27.	Lot No. 17.
Lot No. 22.		
STANFOLD.		
9e Rang.	10e Rang.	11e Rang.
O. Lot No. 26.	O. Lot No. 25.	E. Lot No. 18.
	O. " " 15.	E. Lot No. 20.
	E. " " 24.	
	E. " " 17.	
BRANDON.		
	10e Rang.	
	Lot No. 16, et Lot No. 17.	
KILKENNY.		
	8e Rang.	
	N. O. Lot No. 15.	
	S. E. " " 14.	
	S. E. " " 9.	
ELY.		
	6e Rang.	
	Lot No. 20.	
ACTON.		
	7e Rang.	
	Lot No. 40.	
WAKWICK.		
	6e Rang.	
	S. E. Lot No. 8.	
CHESTER.		
1er Rang.	6e Rang.	
Lot No. 16.	S. O. Lot No. 17.	
WOLFSTOWN.		
	6e Rang.	
	N. E. Lot No. 27.	
INVERNESS.		
	2e Rang.	
	N. O. Lot No. 15.	

Aussi environ un cent. Scrips de Miliciens.

L. G. BAILLARGÉ, Avocat, No. 3, rue du Parloir, Haute-Ville.

Québec, 4 mars 1845.

## ALMANAC

des affaires.

F. E. GARANT, manchonnier et teinturier de pelleteries, No. 8, rue St. Jean, haute-ville, Québec.

O. GIROUX,

DENTISTE,

A L'ENCOIGNURE des rues Couillard et St. Flavien, vis-à-vis le coin du cimetière, Haute-Ville.

## GEO. FUTOYÉ,

ENCANTEUR, COURTIER

ET

Agent général;

QUAI NAPOLÉON,

PORTE PRESCOTT, QUÉBEC.

BUREAU DE NOTAIRE.

FÉLIX BEDARD, Notaire, a établi son bureau chez Louis Simard, aubergiste, vis-à-vis le marché SAINT-PAUL.

PIERRE LÉGARE, avocat, a transporté son bureau sur la rue St. Jean, Haute-Ville, vis-à-vis le magasin de M. Hall. Juin, 1844.

## JOS. LAURIN,

NOTAIRE PUBLIC,

A transporté son Bureau du Marché de la Basse-Ville au Marché Saint-Paul, dans le bas de la maison No. 5. Il continuera à se charger des procurations des Miliciens. Québec, 1er mai 1844.

JOS. PETITCLERC, Notaire, tient son Etude en la Haute-Ville rue St. Jean, No. 33. Québec, 16 janvier 1845.

J. P. RHÉAUME avocat et procureur, no. 228, rue St. Vallier, près de Clearhuic. Québec, 23 déc. 1843.

JOSEPH CAUCHON, avocat, a temporairement établi son étude au Bureau du "Journal" de Québec. Québec, 19 décembre 1843.

MICHEL GAUVIN, de la ligne de voitures vertes, tient des chevaux de louage, au numéro 19, rue Couillard, Haute-Ville.

MARCHAND-TAILLEUR.

B. MILLER, marchand-tailleur, au numéro 17 décembre, 1843.

EDOUARD THIVIERGE, marchand-tailleur, no. 11, rue du Post, faubourg Saint-Roch, Québec. Il a constamment en main un assortiment général de marchandises assorties.

PÂTISSIER-CONFISEUR.

O. PELISSON, pâtissier, au numéro 15, rue du Palais, Haute-ville. 17 décembre.

PIERRE ALLARD, faiseur de biscuit, rue du Roi, faubourg Saint-Roch, a constamment en main toutes sortes de biscuits; est maintenant prêt à cuire du biscuit pour les matelots, à bas prix au quintal. Briques des Trois Rivières à vendre. 11 mars, 1843.

LUTHIER.

JOSEPH LYONNAIS, luthier, paroisse Saint-Roch, No. 34, rue des prairies. 1 février 1843.

MAITRE MAÇON.

GODFROY ST. CYRE, maitre maçon, au numéro 204, rue St. Vallier. 13 décembre.

FONDERIE.

P. PARROTT, fondeur en plomb, cuivre, etc., au numéro 114, rue Sault-au-matelot, Basse-Ville.

MEUBLIER-EBENISTE.

G. B. BIGAQUETTE, meublier-ébéniste, numéro 22 et 23, rue Saint-Vallier, Saint-Roch. 17 décembre, 1842.

FRANÇOIS LAFLEUR & J. B. SAINT-LAURENT, meubliers-ébénistes, rues St. Vallier et Côte d'Abraham.

JEAN et LOUIS NOREAU, peintres de voitures, de chaises et de maisons, polisseurs au vernis de meubles de toute espèce, no. 86, rue Des Fossés.

J. O. VALLIÈRE, manufacturier de chaises, Meubles et Varnis Copal, No. 222, Rue St. Vallier près du Parc.

## ENCANS DU SOIR.

### Grand marché

A FAIRE AUX HALLES D'ENCAN DE

## D. O'DOUD,

BASSE-VILLE.

Le LUNDI et le MARDI de chaque semaine, il y sera vendu

Un assortiment général de marchandises sèches et de fonds et de fantaisie; coutellerie, papeteries, bijouteries et hardes faites. N. B. Pour les détails voir les affiches. Québec, 1844.

MAISON DE PENSION.

DEUX ou trois personnes peuvent obtenir une bonne pension dans une maison privée, au faubourg et rue St. Jean, en s'adressant à ce bureau. Québec 18 mars 1845.

LE SOUSSIGNE SE PROPOSE D'OUVRIE

## le 15 mai prochain,

UN COURS DE

# BOTANIQUE,

QU'IL FERA SUIVRE D'UN COURS DE

# PHARMACOLOGIE,

TRAITANT DES DIVERS MÉDICAMENS

fournis par les 3 royaumes de la nature.

P. M. BARDY,

Médecin.

Québec, 1er février 1845.

## LES FIANCÉS de 1812.

PAR J. DOUTRE.

LA première et la seconde livraison sont à vendre chez M. J. Hébert, et Messrs. Cary et Co. Québec, le 1er novembre 1844.

## Commission Office.

# 18, CORNHILL,

LONDON.

OPPOSITE THE ROYAL EXCHANGE.

Aux marchands, chambres de nouvelles commerciales, librairies publiques, sociétés agricoles, officiers de l'armée, imprimeurs, journalistes, demeurant en Canada, en général.

P. L. SIMMONDS, agent général et marchand à commission, prend la liberté d'offrir ses services à ses amis et au peuple de la colonie en général, et les informe qu'il est prêt maintenant à recevoir des demandes pour objets de tout genre et de toute quantité, aux prix les plus bas des marchés du jour, et à se charger de transactions aux conditions les plus libérales, pourvu qu'il soit fourni de traites d'une date plus ou moins reculée, et qu'il puisse s'efforcer pour le paiement à quelque maison de Londres ou de Liverpool.

P. Simmonds recevra des consignations de toutes sortes de marchandises à vendre à commission, et à la réception des connaissances, il acceptera les traites de trois mois pour les deux tiers du montant. Toutes consignations confiées à ses soins seront disposées avec la plus grande activité possible; et les ventes faites avec la plus grande attention pour l'intérêt des concernés.

Il se flatte que l'expérience acquise des affaires générales dans une série d'années aux Indes Occidentales, et subseqüemment dans l'Amérique du Nord et dans toutes les colonies britanniques, avec celle de plusieurs années comme agent des colonies à Londres, jointe à la vigilance, aux soins et au jugement, le met en moyen de satisfaire ceux qui voudront le favoriser de leurs commandes.

N. B. Les parents qui font passer leurs enfants en Angleterre pour leur éducation peuvent s'adresser avec confiance à M. Simmonds qui se charge de les placer dans les premières maisons de respectabilité où la plus grande attention sera portée à leur morale, leur avancement et leur aisance.

Toutes lettres doivent être affranchies. Pour plus de renseignements on pourra s'adresser Québec chez W. Kimble, écuyer; MM. Thos. Cary et Co.; à Toronto, chez M. H. Scobie, de qui M. S. est personnellement connu; à Montréal, chez M. W. Fleet, de qui il est aussi personnellement connu, et chez M. R. D. McDonald; à Kingston, chez M. S. H. Scotland. Québec, 1843.

## Remède pour les VERS.

### VERMIFUGE CANADIEN DE WINER,

Garanti pour tous les cas.

LE meilleur remède qui ait jamais été découvert pour les vers: non seulement il les détruit, mais donne de la vigueur à tout le système, et emporte l'excès de la bile ou du mucus qui abonde dans l'estomac et les entrailles, spécialement de ceux qui sont en mauvaise santé. Il ne produit aucun mauvais effet sur le système, et la santé du patient s'améliore si on en fait usage, même lorsqu'on ne découvre pas de vers. La médecine étant agréable au goût, aucun enfant ne pourrait refuser de la prendre, pas même le plus délicat. Des observations claires et pratiques sur les maladies résultant des vers, accompagnent chaque bouteille. Préparé et à vendre en gros et en détail à Hamilton. A Québec, chez

JOHN MUSSON, Agent.

Montréal, 17 novembre 1843.

Cher Monsieur, — J'éprouve beaucoup de plaisir à vous envoyer ci-joint le témoignage d'un médecin de cette ville, en faveur de votre vermifuge. Je puis également ajouter mon témoignage à son efficacité, comme dans divers cas qui sont venus à ma connaissance, votre vermifuge a été éminemment efficace; et par les demandes qu'on en fait de toutes parts, il acquiert la haute réputation qu'il mérite à si juste titre.

Je demeure, cher monsieur,

Votre humble serviteur, R. W. REXFORD.

M. REXFORD,

Monsieur, — Ayant, il y a quelques semaines (sur votre recommandation accidentelle) été induit à essayer l'effet du vermifuge Canadien de Winer, sur un de mes patients, dont le mal avait résisté à plusieurs remèdes pour l'expulsion des vers du canal intestinal; j'ai le plaisir de vous dire que le vermifuge de Winer a satisfait pleinement mon attente comme remède guérissant radicalement, non seulement dans le cas que je viens de mentionner, mais plusieurs autres cas de la même nature.

Je suis, Monsieur,

Votre humble serviteur, H. SCOTT, M. D.

Montréal 17 novembre 1843.

### SOUMISSIONS DEMANDEES

## Pour l'éclairage de la ville de Québec, par le Gaz etc.

Hôtel-de-Ville, ce 21e jour de déc. 1844

LA Corporation de Québec ayant résolu qu'il est expédient d'éclairer la ville par le Gaz et d'établir des machines hydrauliques pour y distribuer de l'eau pure à domicile, AVIS est par le présent donné que le greffier de la cité recevra des soumissions cachetées jusqu'à MIDI du 1er mai prochain, de tous ceux qui désirent entreprendre l'un et l'autre à la fois, ou seulement l'éclairage ou la fourniture de l'eau.

Comme il n'existe pas encore d'établissement de ce genre à Québec, les entrepreneurs seront obligés de faire faire tous les travaux nécessaires pour en former et les y mettre en opération; et ils pourront, s'ils le désirent, obtenir toutes les informations requises, touchant les circonstances locales, etc., en s'adressant à EDOUARD GLACKEMEYER, Ecuyer, président du comité de police et d'éclairage.

Les soumissions devront contenir les conditions auxquelles voudront contracter les soumissionnaires, et la Corporation se réserve le droit de ne point les accepter si le prix demandé excède ses moyens.

Par ordre,

F. X. GARNEAU,

Greffier de la Cité.

N. B. Les éditeurs de la Québec Gazette, Montréal Gazette, Toronto Examiner et du New-York Commercial Advertiser sont priés de publier cette annonce dans leurs feuilles une fois par semaine d'ici au 1er avril prochain.